



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Référence</b>	IOPC/2017/Circ.3
<b>Date</b>	19 mai 2017
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	●

## Désignation de candidats pour l'élection au sein de l'Organe de contrôle de gestion commun

### Introduction

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé en 2001 de créer un organe de contrôle de gestion. Après l'entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire, en mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé qu'il devait y avoir un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds, dont les membres seraient élus par l'Assemblée du Fonds de 1992.

Le mandat des membres de l'Organe de contrôle de gestion étant de trois ans, et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion actuel arrivant à échéance en octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 procédera à l'élection des membres de l'Organe lors de sa 22ème session ordinaire, qui se tiendra au cours de la semaine du 23 octobre 2017.

L'Organe de contrôle de gestion se réunit trois fois par an et les FIPOL couvrent les frais de voyage et les dépenses connexes que les membres ont à supporter dans le cadre de leurs déplacements officiels pour assister à ces réunions.

La composition et le mandat de cet organe sont présentés à l'**annexe I** de la présente circulaire.

### Composition

Conformément à sa composition et à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six, à titre personnel, désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur'), ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, en concertation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, proposera pour examen et approbation par les organes directeurs le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.

La composition actuelle et antérieure de l'Organe de contrôle de gestion et les dates auxquelles ses membres ont été élus figurent à l'**annexe II**.

Deux des six membres nommés en octobre 2014 ne peuvent pas être réélus car ils ont déjà rempli deux mandats. Les quatre autres membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2014 sont rééligibles pour un second mandat de trois ans et doivent être à nouveau désignés à cette fin par un ou plusieurs États Membres du Fonds de 1992.

Les honoraires annuels actuels des membres de l'Organe de contrôle de gestion ont été fixés à £7 322 pour le président et £4 882 pour les autres membres désignés par les États Membres. Ces honoraires sont indexés chaque année.

#### Qualités

À leurs sessions d'octobre 2013, les organes directeurs ont noté que l'Organe de contrôle de gestion avait énoncé en détail les compétences, l'expérience et les qualités spécifiques dont doivent, selon lui, typiquement justifier les membres d'un tel organe ([annexe III](#)).

Il convient de noter que les membres de l'Organe de contrôle de gestion s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne reçoivent aucune instruction de leur gouvernement. Il convient également de noter que la langue de travail de l'Organe de contrôle de gestion est l'anglais et qu'aucun service d'interprétation ou de traduction des documents n'est fourni.

#### Désignations

**Il y a six postes vacants pour les candidats désignés à titre personnel, seulement par les États Membres du Fonds de 1992 qui, en plus de 'l'expert extérieur' désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, constitueront le nouvel Organe de contrôle de gestion à élire en octobre 2017. Les désignations de candidats pour les six postes vacants doivent être adressées à l'Administrateur des FIPOL, accompagnées d'un curriculum vitae, le 31 juillet 2017 au plus tard. Les désignations de femmes comme candidates sont encouragées.**

\* \* \*

## ANNEXE I

### COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(RÉVISÉ EN OCTOBRE 2015)

#### COMPOSITION

1. Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
2. L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
3. Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
4. Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

#### MANDAT

5. L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
  - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
  - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
  - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
  - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;
  - e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;
  - f) de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes; et
  - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité, comme demandé par les organes directeurs des Fonds.

6. Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
7. Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

\* \* \*

## ANNEXE II

### Composition de l'Organe de contrôle de gestion d'octobre 2005 à octobre 2017

<u>Membre de l'Organe de contrôle de gestion</u>	<u>Élu en octobre 2005</u>	<u>Élu en octobre 2008</u>	<u>Élu en octobre 2011</u>	<u>Élu en octobre 2014</u>
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

#### Désigné par les États Membres:

M. Charles Coppolani (France) ( <i>Président de 2002 à 2008</i> )	✓	-	-	-
M. Eugenio Conte (Italie)	-	-	-	-
M. Maurice Jaques (Canada)	✓	-	-	-
M. Marcel Mendim Me Nko'o (Cameroun)	✓	✓	-	-
M. Heikki Mutilainen (Finlande) <sup>&lt;1&gt;</sup>	-	-	-	-
M. Reinhard Renger (Allemagne)	✓	-	-	-
M. Wayne Stuart (Australie) ( <i>Président de 2008 à 2011</i> )	✓	✓	-	-
M. Hisashi Tanikawa (Japon)	✓	-	-	-
M. Emile Di Sanza (Canada) ( <i>Président de 2011 à 2014</i> )	-	✓	✓	-
M. Thomas Kaevergaard <sup>&lt;2&gt;</sup> (Suède)	-	✓	✓	-
M. Seiichi Ochiai (Japon)	-	✓	✓	-
M. John Wren (Royaume-Uni) <sup>&lt;3&gt;</sup>	-	✓	-	-
M. John Gillies (Australie)	-	-	✓	✓
M. Giancarlo Olimbo (Italie)	-	-	✓	✓
M. Eugène Ngango Ebandjo (Cameroun)	-	-	-	✓
M. Makato Harunari (Japon)	-	-	-	✓
M. Jerry Rysanek (Canada) ( <i>Président de 2014 à 2017</i> )	-	-	-	✓
M. José Luis Herrera Vaca (Mexique)	-	-		✓

#### 'Expert extérieur'<sup><4></sup> sans relation avec les Organisations désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992:

M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni)	✓	✓	-	-
M. Michael Knight (Royaume-Uni)	-	-	✓	✓

\* \* \*

<1> M. Mutilainen ne désirait pas servir un second mandat.

<2> Anciennement connu sous le nom de M. Thomas Johansson.

<3> M. Wren est malheureusement décédé le 6 octobre 2010.

<4> 'L'expert extérieur' a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.

### ANNEXE III

#### Compétences, expérience et qualités spécifiques dont doivent typiquement justifier les membres d'un organe de contrôle de gestion (telles qu'identifiées par l'Organe actuel et notées par les organes directeurs des FIPOL à leurs sessions d'octobre 2013)

#### Compétences, expérience et qualités professionnelles recherchées chez les membres de l'Organe de contrôle de gestion des FIPOL

Les compétences, l'expérience et les qualités professionnelles dont doivent typiquement justifier les membres de l'Organe de contrôle de gestion comprennent:

- aptitude à une remise en question constructive;
- compréhension de l'environnement international particulier des FIPOL et de leurs activités principales, notamment leurs forces et leurs faiblesses, ainsi que les possibilités qui leur sont ouvertes et les menaces auxquelles ils font face;
- aptitude à comprendre le cadre juridique dans lequel les FIPOL opèrent et la relation entre ce cadre et les juridictions des États Membres;
- expérience de la collaboration avec des commissaires aux comptes et des spécialistes de l'évaluation, et connaissance des processus de vérification internes et externes, des contrôles internes, des activités de mise en conformité, du contrôle des fraudes et de la gouvernance d'entreprise;
- expérience de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
- connaissance de la passation de marchés, de la gestion et de la sécurité de l'information, des systèmes d'information et des technologies émergentes; et
- sens des finances et des affaires, compétences en gestion, expérience de la gestion de projets et de programmes, expérience administrative.

#### Qualités personnelles souhaitables chez les candidats à l'élection à l'Organe de contrôle de gestion des FIPOL

Au niveau personnel, les candidats désignés pour l'élection à l'Organe de contrôle de gestion des FIPOL devraient également posséder, dans l'idéal, plusieurs des qualités suivantes:

- bonnes compétences communicationnelles, à l'écrit et à l'oral, l'anglais étant la langue de travail de l'Organe de contrôle de gestion;
- aptitude à ajouter de la valeur au débat ou à la question à l'étude, ainsi qu'à poser des questions pertinentes, évaluer les réponses et obtenir des informations complémentaires;
- aptitude à analyser l'information provenant de sources diverses dans des secteurs disparates et aptitude à maintenir un bon niveau d'objectivité professionnelle dans l'évaluation de l'information et la formation d'opinions;
- proactivité dans l'identification des problèmes et des risques;
- approche professionnelle de ses attributions, y compris un engagement approprié de temps et d'effort, et volonté de prendre en charge de nouvelles tâches et d'assumer la responsabilité d'aspects fondamentaux du programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion;
- bon sens, avec une approche pratique de la résolution des problèmes;
- aptitude au travail collaboratif dans un environnement de type comité;
- aptitude à développer de bons rapports avec un large éventail d'individus, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des FIPOL;
- intégrité personnelle, impartialité et aptitude à reconnaître et éviter tout conflit d'intérêts;
- valeurs éthiques solides, appréciation de la culture et des valeurs des Fonds, détermination à défendre ces valeurs assortie d'une approche réfléchie des problèmes d'éthique éventuels; et
- aptitude à une collaboration constructive avec le Secrétariat et les organes directeurs dans un objectif d'amélioration continue des dispositions de gestion de la performance financière et non financière des FIPOL.